PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1257 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Attendu que la Municipalité souhaite mettre à jour les tarifs applicables à l'utilisation des biens et services afin de refléter les coûts et les modalités qui seront **en vigueur à compter du 1er janvier 2027**;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement de tarification concernant les biens et services afin d'y intégrer les nouveaux tarifs applicables pour 2027;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné et qu'un projet de Règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1

L'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacée en totalité par l'Annexe 1 du présent Règlement.

A**RTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement **entrera en vigueur le 1er janvier 2027**.

Adopté à la séance ordinaire du

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, Directeur général et greffier-trésorier adjoint

Avis de motion : 10 novembre 2026
Projet de règlement : 10 novembre 2026
Règlement adopté le :
Publié et entré en vigueur le :

PROJET

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2027

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A.1	Numérisation	Offert aux OSBL seulement (gratuit)	s. o.	
A.2	Télécopie	Offert aux OSBL seulement (gratuit)		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	Voir *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (ch. A-2.1, r.3)	Non	
A.4	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Voir note 1	Oui	
A.5	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OSBL seulement (gratuit)	s. o.	
A.6	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	s. o.	
A.7	Bibliothèque	Voir *Règlement 19-1023*		
A.8	Plans des districts électoraux	23 $ / plan	Oui	
A.9	Service animalier	Voir *Règlement 25-1234*	Non	Licences obligatoires pour chien, article 8, et pour chat, article 9
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (articles promotionnels)				
L.1	Foulard	10 $	Incluses dans ces prix	
L.2	Tuque noire nouvelle	10 $		
L.3	Tuque noire ancienne	10 $		
L.4	Casquette	20 $		
L.5	Bouteille d'eau	15 $		
L.6	Stylo nouveau	5 $		
L.7	Stylo ancien	2 $		
L.8	Carte postale nouvelle	2 $		
L.9	Carte postale ancienne	1 $		
L.10	Aimant	2 $		
L.11	Porte-clé	4 $		
L.12	Sac noir petit	6 $		
L.13	Plaque auto	2 $		
L.14	Lanière porte-clé du 150e	5 $		
L.15	Épinglette du 150e	2 $		
L.16	Livre souvenir 150e	25 $		
CAMP DE JOUR (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)				
L.23	Camp de jour 6 à 12 ans	RÉSIDENTS Enfants et petits enfants d'un contribuable ou du conjoint/conjointe d'un contribuable ou locataire permanent 150 $ par semaine par enfant (8 h à 17 h) 50 $ taxes incluses par semaine (5 dîners) NON-RÉSIDENTS Enfants d'un non-contribuable ou d'un locataire saisonnier 65 $ taxes incluses par semaine (5 dîners) 205 $ par semaine par enfant (8 h à 17 h)	Camp de jour : Non Dîners : taxes incluses	
CULTURE, SPECTACLES ET ACTIVITÉS (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)				
L.24	Ciné-Club Saint-Donat	5 $ / personne	Incluses	
L.25	Spectacle au parc des Pionniers, à la place de l'Église et place Saint-Donat	Gratuit	s. o.	
L.26	Spectacle à l'église	Déterminé par résolution	Oui	Incluant les spectacles lors d'événements spéciaux
L.27	Table au marché public	50 $	Incluses	
L.28	Table au marché de Noël	50 $ / 2 jours	Incluses	
L.29	Table au marché de l'artisan	50 $ 75 $ 150 $	Incluses	Selon l'entente
L.30	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	s. o.	
L.31	Cours de gardien averti offert au 14 ans et moins	65 $	Oui	Selon le coût réel
L.32	Cours de premiers soins (adultes)	Entre 50 $ et 100 $	Incluses	
L.33	Cours de tennis offert au 14 ans et moins	Entre 150 $ et 250 $	Non	
L.34	Cours pickleball offert au 14 ans et moins	Entre 120 $ et 200 $	Non	
L.35	Cours de natation offert au 14 ans et moins	60 $	Non	
L.36	Cours de tennis 15 ans et plus	Entre 160 $ et 250 $	Incluses	
L.37	Cours de pickleball 15 ans et plus	Entre 80 $ et 150 $		
L.38	Activité semaine de relache	Entre 5 $ et 20 $ / activité		
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES				
I.1	Locations de lieux : Salle Jules St-Georges Local d'art ou local de musique à la maison de la culture Louise-Beaudry Pavillon du parc des Pionniers Salle Lans-en-Vercors aux *Résidences du Parc naturel habité*	Organismes à but non lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 20,80 $/ heure Fin de semaine 44 $/ heure Temps des fêtes férié 493,66 $ pour un bloc de 12 heures Temps des fêtes non férié 341,92 $ pour un bloc de 12 heures	Oui, si payant	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines
I.2	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église	Gratuit	s. o.	

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2027

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
I.3	Location de l'aréna saison **2027-2028** (temps de glace)	Location régulière : 198,75 $/ heure Location 3 semaines à l'avance : 162,51 $/ heure Location 5 heures et plus : 171,89 $ / heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus : 143,35 $/ heure Location tournoi : même tarif que location Temps des fêtes : rabais de 10 % sur le tarif en vigueur Non-contribuable : tous les tarifs sont doublés, sauf pour les ligues de hockey	Oui	annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : *Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales*). Les frais d'annulation sont taxables. Lorsque le local d'art et le local de musique de la Maison de la culture Louise-Beaudry sont loués conjointement pour une même date et une même plage horaire, un seul tarif horaire est appliqué
I.4	Plage du parc des Pionniers	Gratuit	s. o.	
I.5	Terrains de tennis, de pickleball, de dekhockey, de volleyball et de basketball	Gratuit	s. o.	
LOCATION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPMENTS (*Politique et règlements relatifs è l'utilisation des infrastructures municipales*)				
	Articles			
M.1	Affiche « sport»	Dépôt de 40 $ remis au retour	s. o.	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40 $ remis au retour	s. o.	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.3	Barrière	Dépôt de 40 $ remis au retour	s. o.	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.4	Cône	1 $ / unité / jour	Taxes incluses	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales)
M.5	Chapiteau avec ses 4 pesées	25 $ / unité / jour		
M.6	Chevalet en bois	5 $ / unité / jour		
M.7	Chaise de jardin blanche	1 $ / unité / jour		
M.8	Espace de rangement à la maison de la culture Louise-Beaudry	10 $ / session		
M.9	Espace de rangement au centre civique Paul-Mathieu	50 $ / saison		
M.10	Tables à cartes 34''	5 $ / unité / jour		
M.11	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 $ / unité / jour		
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE				
Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.				
	Ressources humaines :			
S.1	Taux du directeur	Selon le coût réel + 30 %	Oui	Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.2	Taux du chef de division			
S.3	Taux du lieutenant			
S.4	Taux du pompier éligible à la fonction de lieutenant			
S.5	Taux du pompier			
S.6	Taux du chef de division prévention et formation			
S.7	Prime repas lorsqu'une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus	Taux selon la convention collective	Oui	
	Ressources matérielles :			
S.8	Autopompe	600 $ pour 3 heures minimum	Oui, à l'exception d'une autre ville	Le prix est fixe, même si la pompe n'est pas utilisée
S.9	Citerne-pompe et vacuum	600 $ pour 3 heures minimum	Oui, à l'exception d'une autre ville	Le prix est fixe, même si la pompe ou le vacuum ne sont pas utilisés
S.10	Échelle aérienne et pompe incendie	1 000 $ pour 3 heures minimum	Oui, à l'exception d'une autre ville	Le prix est fixe, même si la pompe ou l'échelle ne sont pas utilisées
S.11	Unité d'urgence	300 $ pour 3 heures minimum	Oui, à l'exception d'une autre ville	
S.12	Unité de liaison	300 $ pour 3 heures minimum	Oui, à l'exception d'une autre ville	
S.13	Spécialité (ex. : bateau, VTT, etc.)	2 000 $ pour 3 heures minimum plus le personnel	Oui, à l'exception d'une autre ville	500 $ pour les heures suivant le minimum plus le personnel
	Intervention en cas d'urgence d'un non-résident :			
S.14	Pour une intervention ou un déplacement en cas d'urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus + 30 %	Oui, à l'exception d'une autre ville	
S.15	Rapport d'intervention	115 $	Non	Prix à l'unité
S.16	Sécurité municipale	Coût réel (RH) Véhicule 300 $ pour un minimum de 3 heures + 30 % frais d'administration	Oui, à l'exception d'une autre ville	

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2027

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les prix incluent les frais d'opérateur (40,00 $ / heure par opérateur)				
T.1	Véhicule à 2 essieux	135 $ / heure	Non	Lorsque le Service des travaux publics et des parcs est requis en dehors des heures d'ouverture du Service ou lors de dommages causés aux infrastructures municipales par un particulier ou un entrepreneur. (La Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Véhicule à 3 essieux	150 $/ heure		
T.3	Semi-remorque	225 $/ heure		
T.4	Fardier	225 $/ heure		
T.5	Balai de rue	175 $/ heure		
T.6	Rouleau	75 $/ heure		
T.7	Machinerie lourde incluant, mais sans s'y restreindre : la rétrocaveuse, la niveleuse, le chargeur sur roues, la pelle sur chenille, etc.	225 $/ heure		
T.8	Camion vacuum/écureur - travaux d'égout	300 $/heure		
T.9	Camion vacuum/écureur - hydro-excavation	300 $/heure		
Les tarifs indiqués aux points T.1 à T.6 ont été établis selon le modèle 2022 proposé dans le recueil de tarifs publié par le ministère des Transports (incluant matériel, fonctionnement et opérateur)				
T.10	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs)	Taux horaire et avantages sociaux majoré de 18 % de frais d'administration	Non	Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie, la main-d'œuvre et le matériel
T.11	Ouverture et fermeture d'une boîte de service hors heures	Advenant un bris ou la nécessité d'ouvrir ou de fermer l'entrée d'eau*: un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 275 $ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de Service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé	Non	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs
T.12	Branchement et raccordement aux conduites d'égout ou aqueduc	2 000 $ chaque branchement. Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie et la main-d'œuvre	Non	Chaque branchement est facturé individuellement. Pour tout nouveau branchement et/ou raccordement aux conduites d'égout ou d'aqueduc (municipales), de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux
		Arrêt principal	Non	Selon le coût réel
		Boîte de service pour valve	Non	Selon le coût réel
		Sellette de branchement	Non	Selon le coût réel
		Té sanitaire d'égout	Non	Selon le coût réel
		Tuyau d'égout DR-35	Non	Selon le coût réel
		Tuyau municipaux	Non	Selon le coût réel
		Valve d'entrée	Non	Selon le coût réel
		Tige de manipulation	Non	Selon le coût réel
		Goupille	Non	Selon le coût réel
		Trottoir et bordure, asphalte, MG20	Non	Selon le coût réel
T.13	Travaux divers - s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main-d'œuvre, du matériel et de la machinerie requise	Oui	
T.14	Terre pour engrais et ensemencement	5 $ / la verge	Oui	
T.15	Travaux visant la modification des trottoirs en vue d'en faire une entrée charretière	Selon le coût réel de l'entrepreneur, majoré de 18 % de frais d'administration	Non	
T.16	Achat et installation d'enseigne de nom de rue et de signalisation routière	350 $	Non	
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT				
Tarifs payables au dépôt de la demande				
U.1	Bac noir	Gestion effectue par EEQ		Livraison : + 20 $ (taxes incluses)
U.2	Bac brun / bleu			Livraison : + 20 $ (taxes incluses)
U.3	Plan de zonage	23 $	Non	
U.4	Plan des zones de dangers naturels (milieux humides)	23 $	Non	
U.5	Permis de colportage	200 $	Non	Résolution 04-10-520
U.6	Toute demande de permis et certificats	Voir le *Règlement 15-925*		
U.7	Permis d'accès aux lacs	Voir le *Règlement 10-803*	s. o.	
U.8	Lavage d'une embarcation			
Matériaux secs (résidus de construction, rénovation et démolition) à l'écocentre				
U.9	Matières provenant d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle	En tout temps (sur une année de calendrier) : 3 verges cubes sans frais	s. o.	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre. Un volume minimal de 0,5 verge cube de matériaux secs sera calculé lors d'une même visite. 3 verges cubes équivalent à une remorque de 5x8x2 pieds, un volume de 2,2 mètres cubes ou encore d'une boîte de camionnette standard
		Volumes excédentaires : Triées : 20 $ par verges cubes Non triées : 45 $ par verges cubes	s. o.	
	Matières provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat	Triés : 30 $ par verges cubes Non triés : 60 $ par verges cubes	s. o.	
	Matières en provenance d'un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité dans le cadre de sa mission	Triées : En tout temps sans frais Non triés : 45 $ par verges cubes	s. o.	L'organisme devra au préalable communiquer avec la direction du service pour faire autoriser son dépôt sans frais

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2027

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Matières ligneuses (branches, bûches et souches) à l'écocentre				
U.10	Branches d'un diamètre inférieures à 10 centimètres (4 pouces)	En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : sans frais	s. o.	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées
		En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 $ par verge cubes	s. o.	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre. Un volume minimal de 0,5 verge cube de matériaux secs sera calculé lors d'une même visite.
	Branches dont le diamètre est de plus de 10 centimètres (4 pouces) et bûches	En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : 5 $ par verge cubes	s. o.	
		En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 $ par verge cubes	s. o.	
	Souches	5 $ par souche	s. o.	Origine résidentielle ou commerciale
	Matières ligneuses en provenance d'un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité dans le cadre de sa mission	En tout temps sans frais	s. o.	L'organisme devra au préalable communiquer avec la direction du Service de l'environnement pour faire autoriser son dépôt sans frais
U.11	Dépôt d'un pneu avec jante	10 $ / pneu	s. o.	Une preuve d'adresse est exigée. Seuls les pneus dont le diamètre de jante est égal ou inférieur à 62,23 cm (24,5 pouces) et ayant un diamètre extérieur de moins de 123,19 cm (48,5 pouces) sont acceptés
Vente de matériaux à l'écocentre				
U.12	Épinette de construction (2x4)	2 $ (pleine longueur)	Oui	Prix de vente peut être moindre proportionnellement à la dimension du morceau en fonction de la pleine longueur
	Épinette de construction (2x10)	20 $ (pleine longueur)	Oui	
	Contreplaqué	10 $ (pleine longueur)	Oui	
Vente d'objets à réutiliser à l'écocentre				
U.13	Meubles et électroménagers	10 $	Incluses	Coût unitaire par objet
	Ensemble de vaisselle et ustensiles	2 $		
	Appareils de cuisine	3 $		
	Appareils électroniques (autres que ceux récupérés par ARPE Québec)	5 $		
	Pneus sur jantes	5 $		
	Pneus seuls	3 $		
	Décorations	3 $		
	Outils (construction et jardinage)	Entre 3 $ et 10 $		

Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 18 % à titre de frais d'administration.

Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 $ seront appliqués.